

LES AGENCES DE NOTATION SURVEILLEN LES HÔPITAUX.

**VU les coupes budgétaires,
on n'est pas près de
Perdre notre triple ...**



EDITO

Santé : pour la gauche au pouvoir, le vrai changement n'est pas encore pour maintenant !

Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement s'est cantonné à des réponses de principe : « redonner toute sa place à l'hôpital public » mais sans abroger ni la loi HPST ni la T2A, en restant flou sur la question des moyens. Quant aux salaires... aucun engagement... on ne risque donc pas d'être déçus !

Les ordres paramédicaux n'ont « pas vocation à demeurer » mais manifestement pas à être supprimés non plus ! L'adhésion facultative permettrait de couper la poire en deux... .

Et quelles valeurs donner aux peu de promesses faites lorsque le gouvernement donne à la Règle d'Or , qui restreint drastiquement les capacités de l'Etat à investir dans ses services publics, une valeur constitutionnelle ?

Lorsque l'on sait que le ministère vient tout juste de signer l'arrêt de mort de la CCN 51 en accédant aux requêtes des patrons, il n'y a là aucune surprise.

On le vérifie d'ailleurs en Ile-et-Vilaine où les Plans de redressements imposés aux Hôpitaux et au privé non lucratif se poursuivent dans toute leur brutalité, que l'ARS Bretagne manifeste ouvertement son mépris pour les revendications des salariés de notre secteur.

On le voit, c'est un gouvernement social-libéral qui exerce le pouvoir, pas si différent en cela de ses prédécesseurs. Il va donc falloir continuer à nous organiser pour résister, lutter et arracher de nouvelles conquêtes sociales. Nouvelle étape le 31 janvier, avec la journée de mobilisation pour la fonction publique (voir à l'intérieur).



Plusieurs services du CHU sont actuellement en lutte, le CHGR est en plein mouvement social, le CH St Malo se défend contre des reculs sévères... C'est notre solidarité qui nous fera gagner !!!

RECOMMANDATION PATRONALE DANS LA CCN 51: LE GOUVERNEMENT PS TRAHIT LES SALARIES !!!



Rappel : Le 23 octobre 2009, la révision de la CCN51 est décidée.

La FEHAP a affiché d'emblée, une volonté déterminée de remettre en cause, les droits et les garanties collectives des salariés dans le seul but de dégager des marges de manœuvres budgétaires, d'abaisser les coûts salariaux et d'individualiser les rémunérations.

Le 1er septembre 2011, la FEHAP passe en force et dénonce la quasi-totalité de la CCN51.

Depuis octobre 2009, les négociations étaient restées au point mort, la FEHAP ne voulant pas céder sur les

15 points qu'elle avait mis à la révision. Les séances de négociation reprennent après la dénonciation, durant les 3 mois de préavis et les 12 mois de survie de la convention.

Le 28 août 2012, la FEHAP met un terme aux négociations

ou plus exactement au simulacre de négociations, en proposant à la signature des organisations syndicales un accord qu'à l'unanimité elles refusent de signer.

Le 4 septembre suivant, le conseil d'administration de la FEHAP décide d'imposer sa recommandation patronale.

Mais, suite à la mobilisation massive des salarié-e-s des établissements FEHAP le 15 octobre 2012, le ministère rejette la recommandation et impose le retour aux négociations paritaires sous l'égide du ministère du travail.

Le 12 novembre 2012, un accord substitutif (l'avenant 2012-04) est signé entre la FEHAP la CFDT et la CGC.

Il apporte quelques améliorations (peu) à la recommandation, les plus intéressantes concernant essentiellement l'encadrement. Les organisations syndicales CGT, FO, CFTC font valoir leur droit d'opposition. **L'opposition étant majoritaire l'accord a été rejeté !** SUD interpelle alors, immédiatement, les fédérations syndicales ayant fait valoir leur droit d'opposition, pour amplifier la mobilisation. Une fois de plus cette interpellation est restée sans réponse.

Le 1er décembre 2012, la FEHAP revient avec sa recommandation patronale du 4 septembre, pour une application le 2 décembre par décision unilatérale des employeurs.

Une recommandation patronale n'a pas besoin d'agrément. Dans le sanitaire, elle s'impose au lendemain de la dénonciation. Ce secteur étant financé par la tarification à l'activité (T2A) n'a plus besoin d'agrément.

Pour le médico-social, toute décision conventionnelle doit recevoir l'agrément des financeurs (conseils généraux, collectivités territoriales...). C'est fait ! Cet agrément a été publié par le gouvernement au JO du 4 janvier 2013

Aussi, La recommandation patronale s'applique à tous les établissements FEHAP. En tant que décision unilatérale, une recommandation patronale ne peut faire échec au maintien des avantages individuels acquis, contrairement à un avenant de substitution qui est un accord collectif.

Les salarié-e-s inscrits à l'effectif au 1er décembre 2011 pourront faire valoir leurs acquis individuels. Toutefois, pour la prime d'ancienneté, la promotion, la reprise de l'expérience professionnelle, la FEHAP préconise un traitement égalitaire pour tous les salariés embauchés avant le 2 décembre 2012.

En revanche, seuls les salarié-e-s embauché-e-s avant le 1^{er} décembre

2011, pourront faire valoir la récupération des jours fériés comme avantage acquis individuel. A savoir : La CCN51 existe toujours, car le peu de texte conventionnel qui n'a pas été dénoncé assure pour l'instant sa pérennité...



Centres de Lutte Contre le Cancer : Le piège des nouvelles classifications !

En novembre 2011 à l'initiative de la fédération patronale un groupe de travail a été mis en place chargé de réfléchir à l'évolution de la grille de classification des personnels non praticiens des CLCC, en intégrant le LMD (licence, master, doctorat) soit un équivalent de BAC +3 pour les para médicaux et à la structure de la rémunération. Ces documents de travail ont été présentés à l'ensemble des organisations syndicales, comme devant rester confidentiels et ne pas être communiqués aux salariés pour information. Contrairement à l'ensemble des organisations syndicales, SUD a refusé de participer à ces groupes de travail, car l'information sur l'évolution de la convention collective passe avant tout par les salariés.

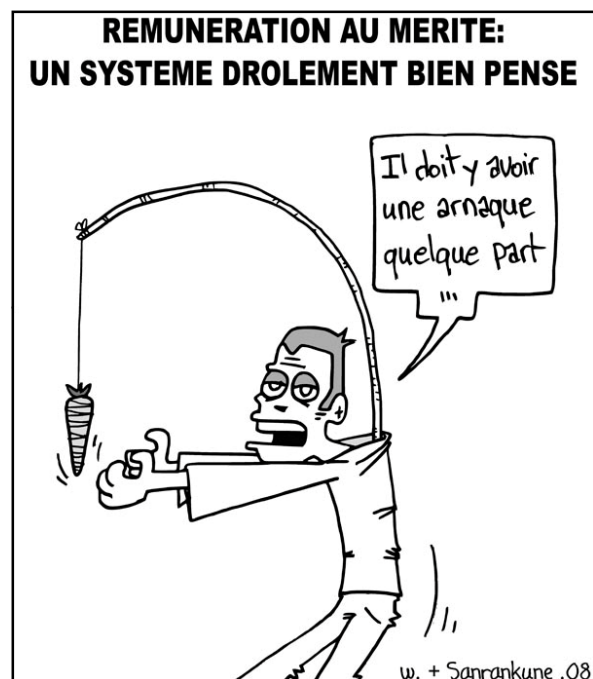
Suite à la Commission Nationale Paritaire du 23 novembre, les éléments qui ressortent de ce groupe de travail sont les 51 emplois nouvellement définis :

- 14 emplois réglementés (infirmière, kiné, aide-soignante)
- 24 emplois non réglementés (employé administratif, ouvrier, technicien)
- 13 emplois experts et managers (expert métier, expert stratégique, managers de secteur)

Bienvenue chez Mc Do !

Dans tous ces emplois, les salariés, vont être classés selon 6 critères avec 8 paliers par critère soit 48 niveaux de cotation possibles. Pour SUD, les critères classants restent flous et interprétables, c'est le grand marché de la subjectivité !

Ces nouveaux travaux de descriptifs d'emplois, hiérarchisation des emplois sont de nouvelles étapes de la mise en concurrence des catégories professionnelles et des salariés entre eux, pour une meilleure « efficacité ».



Centre Eugène Marquis (Rennes)

En 2011, le Centre Eugène Marquis était bénéficiaire. La Direction voulait acheter la paix sociale en créant une prime d'intéressement, qui aurait signifié une brouille pour chaque salarié. SUD, seul, avait refusé ce principe.

C'est le salaire qui doit être prioritaire, car il est fixe et ne piège pas le professionnel dans une logique de rentabilité... car que dire aujourd'hui, en 2012, alors que le CRLCC est, nous dit-on, en déficit ? Renoncer à la prime ? Accepter des sacrifices puisque nous avons auparavant mis la main dans le pot de confiture ?

L'ADAPEI 35 (CC 666) et sa petite cuisine interne

L'ADAPEI 35 a décidé de « restructurer » ses cuisines qui sont dispersées sur plusieurs sites. **Pour la direction, pas question de s'embarrasser de l'avis des élus** : Le conseil d'Administration a validé la restructuration sans demander l'avis du CE ni du CHSCT.

Sud a interpellé le président et les autres organisations syndicales pour mettre au vote au prochain CE une suspension de la restructuration afin d'examiner correctement ce dossier qui concerne 36 ETP.

**JE LUTTE
DES CLASSES**



CHGR : La révision des indemnités de déplacement et de repas provoque la colère des salariés

La décision, prise pendant l'été, de restreindre considérablement les remboursements de frais de déplacement et de repas a déclenché la colère des centaines de salariés concernés. Le directeur a pu sentir de près la colère et la détermination des salariés pour le rétablissement de la résidence administrative sur Rennes. Il est apparu extrêmement isolé puisque les médecins (de l'hôpital et celui présent au Conseil de Surveillance) ont apporté leur soutien et souligné les conséquences néfastes pour les soins en extra hospitaliers.

L'application de la note de service est repoussée au 1^{er} décembre, puis au 1^{er} janvier... Ce n'est pas satisfaisant tant que la question de la résidence administrative ne sera pas réglée.

Pour la suite : lors de assemblée générale qui a suivi, a été décidé

le blocage des instances de la fin d'année et de 2013 pour empêcher la direction de faire adopter son projet d'établissement 2012/2016.

Le boycott de la cotation des actes en extrahospitalier...

CHU Rennes : La tête dans le CUR !

Au CHU, l'actualité, c'est l'ouverture d'un nouveau bâtiment Urgences-Réanimation (CUR), plus moderne que l'ancien. Tant mieux. Le hic, c'est qu'il ne sert à rien d'avoir un bâtiment moderne si les conditions de travail y sont, elles, archaïques ! Car le CUR c'est, en résumé : 20 000 passages au urgences en plus, pour zéro soignant en plus ; 16 lits de médecine en plus, pour une seule IDE en plus ; un à deux blocs opératoires en plus, avec moins de personnel... et une flexibilité à outrance pour les collègues : auto-remplacement, astreintes déguisées, plus de liberté pour poser des congés...

Face à une campagne de propagande médiatique sans précédent au CHU, SUD continue de dénoncer les conditions d'ouverture de cet « hôpital usine » dont le seul but est l'augmentation de la productivité et vient de provoquer un CHSCT extraordinaire qui s'est tenu le 29 janvier 2013.

Les représentants du personnel de SUD y ont donné 15 jours à la direction pour remédier aux graves dysfonctionnements.

Dans le même esprit, les collègues IBODE et IADE du CHU sont en grève reconductible depuis le mois de mai, pour protester contre le projet de la direction de les faire passer en journées de 10 heures, et de mettre en place un système d'astreintes inefficace et dangereux. Ils ont manifesté le 19 novembre au soir, à l'ouverture des nouvelles urgences, et ne relâchent pas la pression. Leur mouvement de grève continue.





Les salariés de l'ADIMC 35 en colère !

L'organisation du travail est en renégociation depuis plusieurs mois.

Renégociation est un bien grand mot : la direction veut imposer unilatéralement un week-end travaillé sur deux sans entendre les propositions des salariés et de leurs représentants qui avaient proposé un week-end sur trois. Le CA a même donné un avis favorable alors que le Comité d'entreprise n'avait pas encore été consulté.

Le 18 décembre, à l'initiative du syndicat SUD Santé Sociaux, les salariés ont débrayé et demandé à rencontrer le président de l'association qui après quelques tergiversations a consenti à recevoir l'ensemble des personnels mobilisés.

Enfin la mise en place des nouveaux horaires est repoussée d'un mois dans l'attente de la prise en compte réelle des vœux des salariés : travailler un week-end sur trois avec une organisation qui tienne compte du bien-être des résidents.

Le directeur par intérim, qui s'est déjà illustré par son manque de dialogue, son autoritarisme, sa volonté constante de compliquer l'exercice du droit syndical, a été désavoué.

Début janvier, un médiateur a été nommé pour 4 mois dans l'établissement. Les nouvelles organisations sont suspendues

Hébergement et accompagnement de l'urgence sociale : Grève le lundi 29 octobre 2012

Sud Santé Sociaux 35 a déposé un préavis de grève reconductible à compter du lundi 29 octobre. Il s'agit d'un mouvement de grève qui touche les professionnels et les structures travaillant dans l'hébergement et l'accompagnement de l'urgence sociale.

Les revendications portent sur l'attribution des moyens nécessaires pour faire face à l'augmentation des personnes accueillies. Le manque de moyens actuels, le désengagement progressif des financeurs (Etat, Région, Département) contribue à l'impossibilité de réaliser correctement les missions qui sont confiées aux travailleurs sociaux. Un **rassemblement a eu lieu à la préfecture Beauregard le lundi 29 octobre.**



Brice Hortefeux fait des émules



CRG Chantepie (UGECAM) :

Grâce à l'action des représentants du personnel SUD, la direction fait du surplace dans son projet de vol programmé des RTT des collègues de Chantepie, dans le cadre de son plan de retour à l'équilibre.

Ce qui ne l'empêche pas de tenter de passer en force sur d'autres dossiers, notamment celui de l'ouverture du nouveau bâtiment d'EHPAD, sans consultation du CHSCT ou du CE !

Si elle s'exécute, elle prend l'entière responsabilité de tout accident ultérieur.

BON À SAVOIR...

Déclarer son Accident de Travail

Contrairement à ce que peuvent affirmer certaines directions qui veulent manifestement réduire leurs statistiques d'AT et faire des économies d'assurance, il n'y a pas de limite de temps pour transmettre le feuillet de déclaration initiale d'Accident de Travail remplie par un médecin. Ce qui compte et qui doit être transmis dans les 48h, c'est la déclaration administrative, visée par votre hiérarchie et relatant les faits. Le mieux est de voir un médecin le plus rapidement possible après les faits, **mais ce n'est pas une obligation**. Dans tous les cas, s'il y a un souci, contactez SUD qui vous mettra en relation avec votre représentant à votre Commission de Réforme.

Le jour de carence ne s'applique pas en cas de rechute rapide (Extrait de la circulaire d'application NOR MPFP 1205478 C)

Le délai de carence ne s'applique pas à la prolongation d'arrêt de travail. Il est demandé, lorsque la reprise de travail n'a pas excédé 48 h (quels que soient les jours concernés) entre la fin de l'arrêt initial et le début de l'arrêt suivant, de ne pas appliquer le délai de carence à ce dernier arrêt.... Dans ces conditions il est possible de considérer qu'il s'agit d'une rechute et qu'il n'y a pas interruption de la maladie.

Et même bien après, si vous êtes contraint à un nouvel arrêt pour les mêmes raisons, n'oubliez pas de faire cocher la case « rechute » par votre médecin. Ainsi, vous évitez de vous faire ponctionner un 2nd jour de carence. Si vous êtes dans ce cas et que l'on vous a prélevé un jour de carence en plus, vous êtes en droit de demander son remboursement

Temps partiel de droit et complément de salaire

Si vous optez pour un temps partiel après la naissance

d'un enfant vous pouvez bénéficier d'un complément de revenus appelé CLCA (Complément de Libre Choix d'Activité)

- Pour un premier enfant si vous travaillez entre 50 et 80% vous touchez 143,05 € pendant 6 mois
- Pour deux enfants ou plus, ce complément est versé jusqu'au mois précédent le 3^{ème} anniversaire du dernier enfant.

Quelques conditions d'attribution :

- Avoir une enfant de moins de 3 ans
- Justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse pendant les deux dernières années

Les congés maternité et paternité génèrent des RTT !

Attention : en ces temps de régularisation de balance horaire, la nouvelle peut faire l'effet d'une bombe. Dans une réponse à nos collègues de SUD Santé Calvados, le ministère de la santé affirme que contrairement aux congés pour raison de santé, les congés de maternité et de paternité génèrent de la RTT... Concrètement, au CHU, ils doivent être crédités 7h30 dans la Balance Horaire au lieu de 7h comme cela se pratique actuellement... que les collègues concernés fassent leurs calculs ! SUD a interpellé la direction pour lui demander d'appliquer dès maintenant cette instruction ministérielle et de l'impacter sur les balances horaires concernées.

Les fonctionnaires peuvent maintenant bénéficier de l'allocation pour Congé de solidarité familiale

Les fonctionnaires pouvaient prendre durant 6 mois maximum un temps partiel pour accompagner un membre de leur famille en fin de vie, mais sans allocation.

Désormais, ils peuvent percevoir jusqu'à 42 jours d'une allocation s'élevant à 53€17/jour.

Les agents non titulaires ont exactement les mêmes droits .

au 01/07/12		
	INM	Durée
échelon spécial	430	
échelon 7	416	4 ans
échelon 6	394	4 ans
échelon 5	377	3 ans
échelon 4	360	3 ans
échelon 3	347	3 ans
échelon 2	336	2 ans
échelon 1	325	2 ans

Catégories C administratifs : Nouvel échelon spécial, la fausse bonne nouvelle

La revalorisation récente du SMIC, pour ce 1er juillet 2012, est retranscrite immédiatement pour les bas échelons. Pourtant, SUD Santé Sociaux ne s'en réjouit pas. Cela traduit surtout la faiblesse des rémunérations en catégorie C, qu'une hausse du SMIC plus que légère, ne solutionne pas ! Depuis plus de 3 ans, le salaire moyen dans la fonction publique... baisse !!

Dans un grand élan de mansuétude, le gouvernement a décidé d'aligner la filière administrative sur la filière ouvrière en créant un échelon spécial pour l'échelle 6 (INM 430) pour 30% des agents ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^e échelon de l'échelle 6

Cependant, l'accès à cet échelon est soumis à ratio, ce qui signifie que beaucoup n'en verront jamais la couleur. C'est pour cette raison que SUD revendique la suppression des quotas, ainsi qu'une augmentation immédiate de 300€ par mois (pas de salaires inférieurs à 1700€/mois !).

SUD REVENDIQUE : DES PASSAGES D'ECHELONS A DUREE MINIMUM, SANS RATIOS SUR LES GRADES SUPERIEURS ET EXCEPTIONNELS, UN TRAITEMENT MINIMUM A 1700€ nets/MOIS

Financement de la Sécu 2013 : le gouvernement recule devant le lobbying de l'argent

On a beaucoup parlé de la « grève » des chirurgiens du privé qui protestent contre un accord encadrant (de façon très molle d'ailleurs) les... dépassements d'honoraires.

Mais pendant ce temps, un autre lobbying avait lieu. Le gouvernement prévoyait timidement de mieux encadrer l'exercice libéral à l'hôpital (Il est actuellement limité à 1/5^e de l'activité hebdomadaire d'un praticien), absolument pas de le supprimer.

C'est déjà trop pour les syndicats de Praticiens Hospitaliers et la FHF, le MEDEF des directeurs d'hôpitaux. Qu'à cela ne tienne, le ministère effectue un rétro-pédalage radical, sous le prétexte de présenter plus tard un meilleur texte. Comme quoi, parfois, il suffit de demander.

Quant aux internes, ils défilaient candidement au nom de la défense du système de santé français pour protester contre un projet de mise en place de réseaux de soins (les mutuelles ne rembourseraient que les praticiens qu'elles auront elles-mêmes conventionnés). En réalité, il s'agit de défendre la

liberté d'installation (là où il y a de l'argent) et les dépassements d'honoraires, que les mutuelles et assurances veulent réduire puisque le gouvernement tergiverse. Pas d'inquiétudes, la ministre les a entendus, puisqu'elle vient de réaffirmer son attachement à la liberté d'installation... comme quoi, la rue peut gouverner !

Pour mémoire, SUD revendique la suppression de l'exercice libéral au sein de l'hôpital public, au nom de l'égalité d'accès aux soins qui est l'une des premières exigences du service public hospitalier. SUD revendique la suppression du besoin de recours à des mutuelles par un remboursement intégral par la Sécurité Social sur la base des cotisations salariales. Ce que l'on verse à Méderic (la boîte du frère de Sarko), autant le verser à la Sécu.

Dernière annonce : alors que le ministère avait promis la fin de la convergence tarifaire public/privé, il vient pourtant de sanctionner l'hôpital public en baissant ses tarifs MCO de plus de 2%... Bref, le social libéralisme décomplexé...

SUD revendique la fin de la T2A !

INFO INTERESSANTE :

Le privé plus efficace que le public ? Pas si sûr. Pour mémoire, part des frais de gestion d'une mutuelle dans le chiffre d'affaires : +20% (sans même parler de la rémunération des éventuels actionnaires)
Pour la Sécu ? 5 %
CQFD.

Lu dans la presse... Travailler trop longtemps par jour nuit à la santé

On savait déjà que travailler trop pouvait avoir des répercussions sur la santé mentale des salariés : anxiété, baisse des fonctions cognitives, troubles du sommeil...

Une étude publiée dans la revue PLoS ONE a pu mettre en évidence une relation forte entre la durée quotidienne du travail et le risque de survenue de la dépression un risque de dépression 2,3 à 2,5 plus élevé pour les salariés travaillant plus de 10 heures que ceux qui effectuent des journées de travail normales (7 à 8 heures).
No comment...

LE NOUVEAU GOUVERNEMENT MET EN PLACE SON SERVICE APRÈS VENTE.

**Vous avez demandé le changement ?
Nous ne sommes pas en mesure de vous répondre actuellement.
Veuillez renouveler votre appel ultérieurement**



W. + Sanrankune

**« Lorsqu'ils sont venus chercher les communistes
Je n'ai rien dit, je n'étais pas communiste.
Lorsqu'ils sont venus chercher les syndicalistes
Je n'ai rien dit, je n'étais pas syndicaliste.
Lorsqu'ils sont venus chercher les Juifs
Je n'ai rien dit, je n'étais pas Juif.
Puis ils sont venus me chercher
Et il ne restait plus personne pour protester »**

(poème attribué à M. Niemoller, résistant allemand).

Mercredi 14 novembre 2012, des millions d'européen-nes

se sont uni-es pour agir ensemble contre l'austérité.

Des manifestations se sont déroulées dans toute l'Europe, une centaine en France. Des grèves interprofessionnelles ont eu lieu en Grèce, au Portugal, en Espagne, en Italie, à Chypre, à Malte. Des grèves sectorielles étaient organisées en Belgique, en France, ... L'initiative est importante car elle marque une nouvelle étape dans la construction d'un rapport de forces au niveau européen, permettant de s'opposer aux politiques d'austérité que patronat et gouvernements infligent aux salarié-es, uniquement pour garantir les profits d'une petite minorité. **La « crise » n'est pas un hasard, une fatalité; c'est simplement l'état actuel du système capitaliste.**

Pour maintenir leurs marges bénéficiaires, pour continuer à s'en mettre plein les poches, actionnaires, banquiers et autres profiteurs ont besoin d'attaquer très fortement tous les droits sociaux que nous avons acquis lors des luttes sociales passées. Cette austérité, nous la connaissons bien depuis plusieurs années ! Elle se traduit dans notre secteur par les tentatives de casse des conventions collectives, les suppressions de poste, le gel des salaires, la révision des accords RTT, les organisations de travail en 12 heures, les glissements de tâche... **Les institutions européennes, les traités européens, ne nous protègent pas.** Nous voulons construire un autre avenir, basé sur la satisfaction des besoins de tous, possible avec à une redistribution différente des richesses que nous produisons dans le monde. Les grèves et les manifestations du 14 novembre sont une étape.

La flexisécurité à la française... on cherche encore la sécurité !

Ce mois de janvier, le MEDEF signait avec 3 syndicats (?) un accord minoritaire sur la flexibilisation du marché du travail. En résumé : contre la possibilité donnée aux entreprises de réduire les salaires et d'augmenter le temps de travail, les salariés n'auront... rien ! Les droits rechargeables au chômage... mais seulement si ça ne coûte rien ! Les Contrats courts seront taxés... mais pas l'intérim ni les contrats supérieurs à 3 mois... donc seulement 30% des CDD seront concernés ! Le patronat aura pris son temps, mais la mascarade a été finement mise en scène.

Car derrière cet accord honteux, c'est bien l'austérité qui se décline au détriment des salariés français, pour permettre aux grandes entreprises de capter une plus grande part des richesses au seul profit de la finance. Ironiquement, c'est dans le même temps que Renault annonçait son plan « social » de 7500 emplois, dans l'indifférence médiatique générale.

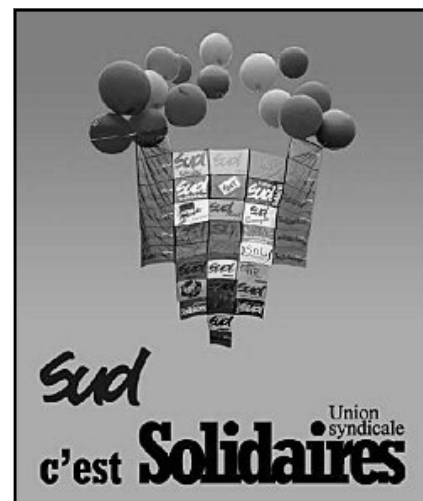


SOLIDAIRES/SUD, qui n'était même pas convié, combattra encore et toujours ce démantèlement massif du Code du Travail dont on retiendra qu'il aura été impulsé et soutenu par la « pseudo-gauche » !

Sud Santé-Sociaux
Syndicat Départemental
C.H. Guillaume Régnier
108, Av. du Gal Leclerc
BP 60321
35703 Rennes Cedex 7
Téléphone : 02 99 33 39 00
Poste 3327
E-Mail :
sud@ch-guillaumeregnier.fr
Site internet :
www.sudsantesociaux35.org

CONTACTEZ VOTRE SECTION
SUD SANTE SOCIAUX :

RETROUVEZ VOTRE
ACTUALITE SUR NOTRE
SITE INTERNET :
<http://sudsantesociaux35.org>



Se syndiquer aujourd'hui : un droit ? NON, une NECESSITE !